

Un contexte favorable

« Le télétravail, cela fait des années que l'on en parle sans qu'il ne se soit beaucoup développé ». Cette affirmation que l'on entendait régulièrement n'est plus, aujourd'hui, d'actualité. Et cela pour plusieurs raisons ...

Un cadre juridique enfin stabilisé : les lois Warsman et Sauvadet de mars 2012 introduisent le télétravail dans le Code du travail et officialisent sa pratique dans le secteur public. Le décret du 11 février 2016 complète le cadre juridique pour le secteur public en précisant les modalités de mise en œuvre pour les trois fonctions publiques.

Des salariés français de plus en plus demandeurs dans un double objectif de meilleure conciliation des temps de vie et de limitation des temps de transport.

Les réductions des effectifs dans la fonction publique rendent plus que jamais indispensables la **mise en place d'autres modes d'organisation du travail** qui permettent d'améliorer la qualité du service à l'usager tout en répondant au bien-être des agents.

C'est donc une **vision moderne du télétravail** que nous vous proposons d'expérimenter dans votre organisation.

Une méthodologie éprouvée pour le secteur public

CITICA est l'un des meilleurs spécialistes de **l'introduction du télétravail dans le secteur public**.

Nous vous proposons une **méthodologie éprouvée** pour vous accompagner dans la mise en œuvre du télétravail. Au-delà des clichés, expérimentez un **mode d'organisation du travail**, capable à la fois de répondre à des problématiques de modernisation de l'organisation et de participer au bien-être des agents. De plus en plus d'organisations franchissent le pas ...

Pourquoi pas vous ?

Pascal RASSAT, gérant de CITICA, est auteur de « **Mettre en œuvre le télétravail dans les organisations publiques** » réédité en 2016 aux Éditions Territorial.



Accompagnement au développement du télétravail dans les organisations publiques

Pour changer votre vision du télétravail ...



© olly - Fotolia.com

BP 43109 - 31131 BALMA CEDEX
Tél. : 05 62 47 18 22
Mail : citica@citica.com
SARL au capital de 10.000 €
SIRET : 41013675800035 - APE : 7022Z
Société créée en 1996



Notre offre

CITICA vous accompagne dans la mise en œuvre du télétravail :

- **Organiser** des cycles de sensibilisation au télétravail pour les acteurs (agents, encadrants, direction, organisations syndicales) ;
- **Définir** un cadre d'introduction ;
- **Rédiger** les documents contractuels (protocoles collectif et individuel) ;
- **Mettre en place** les conditions techniques et sécurisées du travail à distance (informatique et téléphonie) ;
- **Former** les agents et leurs encadrants aux spécificités du travail à distance ;
- **Animer** les comités de pilotage et des clubs de télétravailleurs ;
- **Résoudre** les problèmes spécifiques (assurance en télétravail, modalités de comptage du temps, ...) ;
- **Évaluer** l'impact du télétravail sur votre organisation (qualité du service public / bien-être des agents / production individuelle et du service / bilan carbone / ...).

Un exemple de mission

En 2012-2014, sous l'impulsion du **Commissariat à l'Égalité des Territoires du Massif central**, 11 administrations réparties sur 6 départements se regroupent au sein d'un groupe pilote pour expérimenter le télétravail. Elles choisissent CITICA pour les accompagner.

Des **réunions de sensibilisation** puis des **formations** sont d'abord organisées avec les agents, les encadrants et les organisations syndicales.

Après définition des modalités spécifiques du cadre d'introduction, nous élaborons, pour chaque administration, un kit d'introduction composé de propositions de **charte du télétravail**, de **protocole individuel**, de **charte informatique** et de **document de suivi hebdomadaire** entre l'agent en télétravail et son encadrant.

L'expérimentation dure 12 mois durant lesquels des **clubs « télétravailleurs »** et **« encadrants »** sont organisés, permettant de faire remonter les observations des différentes parties à la direction.

3 phases d'évaluation sont réalisées : au démarrage pour percevoir les attentes des équipes sur le télétravail, à six mois pour permettre des ajustements des modalités et le



bilan final à un an.

Ce bilan est réalisé par des questionnaires en ligne auprès de plus de 350 agents et par des entretiens menés spécifiquement dans chaque administration, avec les agents puis avec les encadrants et enfin en réunion commune télétravailleurs / encadrants / direction.

Pour chaque administration, le **bilan** propose un retour de chacune des parties impliquées (agents / encadrants / direction / organisations syndicales), un bilan carbone détaillé, et un retour objectivé sur les aspects de coûts, d'impact social, de production, de qualité du service public, ...

Nos références

Conseil général du Cantal ; Conseil général de l'Hérault ; Conseil général du Lot ; Conseil régional Aquitaine ; Conseil régional Auvergne ; Conseil régional Rhône-Alpes ; Conseil régional Haute-Normandie ; Conseil régional Île-de-France ; CRAIG Auvergne ; DIRECCTE Auvergne ; DREAL Auvergne ; DREAL Bourgogne ; DREAL Limousin ; DREAL Midi-Pyrénées ; DDCSPP du Cantal ; DDCSPP de Lozère ; DDT du Lot ; DDT de Lozère ; DRJSCS Auvergne ; Préfecture du Cantal ; Préfecture de Lozère.

Nous contacter

BP 43109 - 31131 BALMA CEDEX
Tél. : 05 62 47 18 22
citica@citica.com - www.citica.com
Suivre l'actualité du télétravail :
www.scoop.it/u/citica
<http://twitter.com/citicasarl>

